

Julien Dubarry. -*Le transfert conventionnel de propriété, Essai sur le mécanisme translatif à la lumière des droits français et allemand*, Préfaces de Barbara Dauner-Lieb et Rémy Libchaber LDGJ, 2014

Claude Witz

Citer ce document / Cite this document :

Witz Claude. Julien Dubarry. -*Le transfert conventionnel de propriété, Essai sur le mécanisme translatif à la lumière des droits français et allemand*, Préfaces de Barbara Dauner-Lieb et Rémy Libchaber LDGJ, 2014. In: Revue internationale de droit comparé. Vol. 68 N°4, 2016. pp. 1070-1072;

https://www.persee.fr/doc/ridc_0035-3337_2016_num_68_4_20757_t19_1070_0000_2;

Fichier pdf généré le 02/05/2024

panel aussi qualifié atteigne parfaitement son but, qui est à la fois d'incitation et de clarification. Parce que la formule adoptée correspond parfaitement au but visé et que les thèmes choisis sont les plus actuels, il n'est pas douteux que ce volume apportera à tous les spécialistes de la matière l'information dont ils ont besoin pour prolonger leur réflexion en cette époque de mondialisation de la pensée en même temps qu'il leur fournira un parfait modèle d'analyse comparative.

Xavier BLANC-JOUVAN

Julien DUBARRY. - *Le transfert conventionnel de propriété, Essai sur le mécanisme translatif à la lumière des droits français et allemand*, Préfaces de Barbara Dauner-Lieb et Rémy Libchaber LDGJ, 2014, I-XXIV, 716 pages.

M. Julien Dubarry nous offre une œuvre magistrale consacrée au transfert conventionnel de propriété dans une perspective franco-allemande, récompensée à juste titre par plusieurs prix prestigieux. Par cet ouvrage, l'auteur nous livre toutes les clés de compréhension de l'une des divergences les plus profondes existant entre les droits civils français et allemand et éclaire au-delà la ligne de fracture entre les systèmes unitaires, tel le droit français, et les systèmes séparatistes, c'est-à-dire ceux dissociant les contrats créateurs d'obligations comme la vente de l'opération translative proprement dite. Il n'existait à ce jour aucune étude aussi approfondie du mécanisme translatif dans les deux droits. Une traduction en langue allemande, souhaitée par Mme Dauner-Lieb, permettrait également aux lecteurs allemands de mieux connaître le droit français en ce domaine, de sorte que le pont jeté entre les deux systèmes puisse être emprunté des deux côtés du Rhin.

C'est à juste titre que l'auteur insiste sur la nécessité de qualifier le principe allemand de « séparation et d'abstraction ». En effet, il est parfaitement possible de dissocier vente et transfert de propriété, tout en considérant la vente comme causale, de sorte que l'anéantissement de cette dernière entraîne par ricochet celui du transfert de propriété. Une autre déclinaison est encore possible. Si le transfert s'opère par un acte juridique distinct, celui-ci nécessitera ou non, pour sa réalisation, un acte matériel comme la mise en possession de l'acquéreur du meuble ou l'inscription de la mutation immobilière dans un registre foncier. Telle est la position du droit allemand, aux antipodes du système de transfert *solo consensu* du droit français.

À propos du droit allemand, M. Dubarry ne se limite pas à synthétiser le droit positif à l'aide des grands commentaires doctrinaux du BGB, afin de le rendre accessible au lecteur francophone, dans tous ses aspects théoriques et pratiques. Une telle analyse aurait déjà rendu en soi de précieux services aux juristes francophones. L'auteur dépasse ce stade en convoquant puissamment l'histoire (droit romain, coutumes germaniques, apport décisif des pandectistes allemand du XIX^e siècle aux premiers chefs Hugo et Savigny et travaux préparatoires du BGB).

L'une de grandes prouesses de M. Dubarry est d'avoir su mettre le droit allemand en perspective. C'est ainsi que l'auteur relativise la nécessaire mise en possession de l'acquéreur comme condition du transfert de propriété, eu égard aux exceptions prévues par le BGB et à la faiblesse de la publicité censée attachée à cet élément. En revanche, l'auteur défend énergiquement le principe de séparation et décèle même, en droit français, une convention translatrice de propriété, sous-jacente à la vente. En défendant l'idée d'une convention translatrice, l'auteur se montre par là même un fervent partisan de l'obligation de donner, qui apparaît au grand jour dans les nombreux cas dans lesquels le transfert de propriété est retardé. Se focaliser par exemple sur l'opération d'individualisation dans le cadre des ventes de choses de genre, comme le font les détracteurs de l'obligation de donner, est critiquable. L'individualisation n'est pas prépondérante. C'est parce qu'il existe une créance translatrice que l'acte produira un effet translatif. On imagine que la récente réforme française du droit des contrats et des obligations qui voit dans le transfert de propriété un simple effet légal de la vente déçoit M. Dubarry, comme nous le sommes nous-même. La réforme de 2016 creuse encore davantage l'écart entre le droit français d'une part et le droit allemand ainsi que les autres systèmes séparatistes en Europe d'autre part, ce qu'il est permis de regretter.

Le thème du mécanisme translatif est l'occasion pour l'auteur d'opérer de fréquentes incursions dans divers domaines du droit civil allemand, comme celui des sources potentielles d'invalidité des actes juridiques (vices du consentement, incapacité, bonnes mœurs). Les incursions en droits autrichien, suisse ou italien sont fréquentes. Le thème du transfert de propriété incite aussi l'auteur à théoriser le droit de propriété et les droits subjectifs, ce qui l'amène par exemple à prendre parti sur la propriété des biens incorporels. Il est piquant d'observer que l'auteur développe sur plusieurs pages la conception du *dominium* chez Bartole, ce qui lui donne l'occasion de combattre la thèse d'après laquelle le *dominium* ne pouvait porter selon l'illustre postglossateur que sur les choses corporelles (n° 473 et s.).

Eu égard aux différences abyssales entre les deux systèmes, une éventuelle uniformisation du mécanisme de transfert conventionnel de propriété n'est pas prête de se réaliser. Même les efforts déployés en vue d'unifier les règles de conflit de lois n'ont pu aboutir, comme le révèle la Convention de la Haye du 15 avril 1958 morte née sur la loi applicable au transfert de propriété en cas de vente à caractère international d'objets mobiliers corporels. Quant à l'uniformisation matérielle en matière de vente internationale de marchandises, celle-ci n'a pas davantage pu se faire dans le cadre de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale des marchandises, la question du transfert de propriété étant restée hors du champ d'application de la convention.

Il nous semble que l'uniformisation ne puisse se concevoir que de manière sectorielle comme l'illustrent l'uniformisation ou l'harmonisation des règles régissant le transfert des titres financiers (V., la Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiaires non entrée en vigueur, divers droits nationaux tel le droit français, v. article L.211-15 et s., du Code monétaire et financier) ou encore le transfert des risques dans le cadre des ventes aux

consommateurs, désormais subordonné à la mise en possession du consommateur dans le cadre de la transposition de la directive du 25 octobre 2011 relative aux droits des consommateurs (V., art. L. 216-4 et L. 216-5 Code de la consommation).

Nous nous joignons aux éloges des deux directeurs de thèse, préfaciers de l'ouvrage. On ne peut qu'être impressionné par ce que M. Dubarry a révélé dans cette œuvre d'une étonnante envergure (Rémy Libchaber). Nul doute que l'auteur sera en mesure de jouer un rôle de premier plan dans le développement du dialogue franco-allemand (Barbara Dauner-Lieb).

Claude WITZ

Liber Amicorum : Alain Levasseur, in *Louisiana Law Review*, vol. 76, N° 4, Louisiana State University, Baton Rouge, LA, USA, 2016, pp. 1025-1233.

Si, par exception, nous tenons à rendre compte aujourd'hui de ce numéro spécial de la *Louisiana Law Review*, c'est parce qu'il constitue, en fait, un hommage rendu à un ami de longue date de notre *Revue* et qu'à ce titre, il est de nature à intéresser toute la communauté des comparatistes. Car nous trouvons ici réuni l'ensemble des travaux présentés lors du symposium organisé en mars 2016 à Baton Rouge par le *Paul M. Hebert Law Center* de la *Louisiana State University* pour célébrer le parcours exemplaire de l'un des siens, dont la réputation s'est étendue bien au-delà des États-Unis et qui s'est consacré pendant près d'un demi-siècle à la « défense et illustration du droit civil » sur cette terre d'Amérique restée chère au cœur de tous les Français. Il n'est pas un juriste de notre pays qui ignore tout ce qu'Alain Levasseur a fait, non seulement pour que se perpétue la tradition du « droit civil » en Louisiane, mais aussi – et notamment en tant que Président du groupe louisianais de l'Association Henri Capitant – pour renforcer et développer les liens étroits qui, depuis plus de trois siècles, existent entre nos deux cultures : et telles sont la foi et la passion avec lesquelles il s'est acquitté de cette tâche que la Faculté à laquelle il a tant donné de lui-même a souhaité, à la veille d'une retraite bien méritée, lui exprimer un attachement et une reconnaissance dont ce volume porte le vibrant témoignage.

Ce souci d'être une sorte de « sentinelle du droit civil » sur ce véritable « îlot de *civil law* perdu au sein d'un océan de *common law* » qu'on appelle la Louisiane a inspiré Alain Levasseur pendant toute sa carrière universitaire, et d'abord dans son activité d'enseignement, à Tulane comme à LSU, ainsi que le souligne l'émouvant avant-propos du *Board of Editors* qui figure en tête du recueil sous le titre : « *Professor Alain A. Levasseur – Through the Eyes of His Students* », où ses étudiants le remercient d'avoir su leur transmettre le goût et « l'esprit » du droit civil. Mais il a aussi constitué la ligne directrice de la majeure partie de son œuvre scientifique, dont on trouve naturellement l'écho dans les diverses contributions qui nous sont ici offertes et qui, émanant de ses collègues, amis ou disciples, visent le